



Décision relative à la demande d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **IRONCLAD EVO***

de la société DOFF PORTLAND LIMITED
enregistrées sous les n°2022-2424 et 2022-2425

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms FENNEC et FENOMENAL.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	IRONCLAD EVO FENNEC FENOMENAL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOFF PORTLAND LIMITED block 3 Harcourt centre Harcourt road D02 A339 DUBLIN 2 Irlande
Formulation	Appât prêt à l'emploi (RB)
Contenant	29 g/kg - phosphate ferrique
Numéro d'intrant	412-2020.01
Numéro d'AMM	2220268
Fonction	Molluscicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 26/08/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Marie-Christine DE GUENIN

D7F05C1BB83743A...